



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/904  
S/1999/399  
8 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Points 40 et 110 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 8 avril 1999, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Liban auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres précédentes concernant les pratiques d'Israël dans la zone qu'il occupe au Liban, j'ai le regret de vous informer que, le mardi 6 avril 1999, les forces israéliennes d'occupation ont expulsé hors de la zone occupée 18 citoyens, en majorité des vieillards, des femmes et des enfants, du village de Cheba'a à travers le passage de Zoumriya. Ces personnes ont été expulsées par mesure de représailles après que quatre éléments de la soi-disant "armée du Liban Sud" à la solde de l'occupant, eurent fui vers la zone libérée. Cette expulsion massive porte à 70 le nombre de personnes expulsées du village de Cheba'a depuis le début de l'année et ce chiffre est appelé à augmenter si la politique israélienne ne change pas.

Les forces d'occupation israéliennes ont par ailleurs pris des mesures de représailles contre les habitants du village de Hasbaya qui a été assiégé pendant longtemps, tout comme le village d'Ibl-El-Saki qui a été assiégé pendant un mois.

Tout en portant à votre connaissance ces actes arbitraires perpétrés par Israël à l'encontre des civils libanais, en contradiction avec les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Charte des Nations Unies et les usages internationaux, nous demandons que des mesures soient prises pour garantir le retour dans leur village des citoyens expulsés et mettre fin aux pratiques arbitraires israéliennes contre les civils dans les zones occupées. En outre, il importe que les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres permanents, interviennent auprès du Gouvernement israélien pour mettre un terme à cette situation anormale qui menace la vie quotidienne et la sécurité des habitants des zones occupées du Liban.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK

-----